

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 28 juin à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
24/06/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, DOYER Régis, STIEVENART
Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, CAYEZ
Marc, FLAUDER Sebastien, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :
21/06/2024

Absents, excusés : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Avaient donné pouvoir : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°
2024-36

Selon les articles L.1612-2 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget
primitif pompes funèbres 2024 a été voté le 25 mars 2024.

Objet de la
délibération :

Pour rappel l'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Budget pompes funèbres
2024
Rectification d'une
erreur matérielle

Budget pompes funèbres La Couture

- fonctionnement :
. dépenses : 0 €
. recettes : 1 824.30 €

Par suite d'une erreur dans le flux de transmission des documents budgétaires pompes funèbres à
la trésorerie, un déficit dans la section d'investissement de 361 772.09€ est apparu.
Il est indiqué qu'il s'agit d'une erreur matérielle, le budget pompes funèbres 2024, n'a pas de
sommes prévues en section investissement recettes et dépenses.

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Décision :

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Mme Alicia STIEVENART, conseillère municipale, et après en avoir
délibéré,

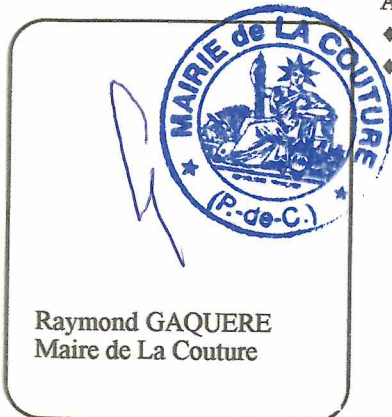
Et publication le

Décide à l'unanimité

05/07/2024

Article unique :

- ♦ De confirmer le budget pompes funèbres 2024 fonctionnement,
- De prendre acte de cette erreur matérielle et de confirmer que le budget pompes funèbres
2024 ne comporte pas de section investissement.



REÇU LE 12 JUL. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.